**CAN AD A**

**PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL**

**No : 500-**

# C O U R S U P É R I E U R E

(Chambre civile)

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

# AVIS DE PRÉSENTATION CIVILE (SALLE 2.16)

1. **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

**PRENEZ AVIS** que la demande , séquence au plumitif , sera présentée en division de pratique de la Chambre civile de la Cour supérieure, le 20 , à 9 heures, en salle 2.16 du palais de justice de Montréal, situé au 1 Rue Notre-Dame Est, Montréal, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu.

# COMMENT PARTICIPER À L’APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

1. **en personne** en salle 2.16 ;
2. **par l’outil Teams** : en cliquant sur le lien permanent de connexion de la salle 2.16 disponible sur le site de la Cour supérieure du Québec[[1]](#footnote-1)

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l’identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire public.

# par téléphone :

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194 ID de conférence : 470 980 973#

1. **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1197347661

# DÉFAUT DE PARTICIPER À L’APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

**PRENEZ AVIS** qu’à défaut par vous de participer à l’appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

# OBLIGATIONS

* 1. La collaboration

**PRENEZ AVIS** que vous avez l’obligation de coopérer avec l’autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

* 1. Mode de prévention et de règlement des différends

**PRENEZ AVIS** que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

# VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 20 .

Me

Avocats de la partie Courriel :

Tél. :

N° :500-

**C O U R S U P É R I E U R E**

(Chambre civile) DISTRICT DE MONTRÉAL

Partie demanderesse

**c.**

Partie défenderesse

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**DE LA DEMANDE**

**O R I G I N A L**

Nom/Prénom : Adresse

Tél: Courriel :

1. Les Liens TEAMS pour rejoindre les salles du Palais de justice de Montréal en matière commerciale, civile et familiale sont publiés sous la rubrique Audiences virtuelles disponible sur le site Internet de la Cour supérieure à l’adresse suivante :

https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour‐superieure/Audiences\_virtuelles\_Montreal/Montreal\_Cod es\_Teams\_CS\_Chambres\_commerciale civile\_et\_de\_la\_famille.pdf. [↑](#footnote-ref-1)